

La Wallonie met de l'ordre dans ses mosquées

Paul Magnette et Paul Furlan nous dévoilent le nouveau plan antiradicalisme

Le gouvernement wallon s'y était engagé voici quelques mois déjà. Depuis ce jeudi, c'est chose faite : il met de l'ordre dans les lieux de culte présents sur son territoire, en visant particulièrement les mosquées illégales. En exclusivité pour Sudpresse, Paul Furlan (PS) et Paul Magnette (PS) lèvent le voile sur ce projet de décret révolutionnaire qui a été validé ce jeudi en gouvernement. Il sera voté avant l'été.

En pratique, ce texte est un véritable plan destiné à lutter contre le radicalisme en Wallonie. Il débouchera sur la première cartographie jamais réalisée des lieux de culte du sud du pays. Origines du financement et valeurs véhiculées dans les endroits de prière en sont les grands axes, aux côtés d'une nouvelle manière pour les lieux « propres » de prospérer au vu et au su des autorités.

UN GUIDE PRATIQUE

Cela s'accompagnera également d'un guide pratique répertoriant toutes les actions que peuvent poser les 262 bourgmestres wallons pour lutter au quotidien contre les endroits favorisant la radicalisation.

« Nous avons décidé de créer de nouveaux leviers wallons en matière de lutte contre le radicalisme au moment des premiers

attentats de Paris, en janvier 2015 », cadre le ministre-président Paul Magnette. « La sécurité, le renseignement, la défense : cela dépend du fédéral. Par contre, nous pouvons agir pour mieux détecter des gens en train de se radicaliser, aidant alors à prendre des mesures avant qu'il ne soit trop tard. »

« Je veux éviter les amalgames », poursuit le Carolo. « Tout le monde a le plus grand respect pour l'islam, qui est la deuxième religion du pays. D'ailleurs, notre projet de décret vise tous les cultes, pas seulement celui des musulmans. Mais on sait aussi qu'il existe sur notre territoire un certain nombre de lieux non reconnus dans lesquels on se livre à de la radicalisation. C'est contre cela que nous entendons lutter par le décret qu'a préparé Paul Furlan. »

La Wallonie va donc agir dans le strict respect de ses compétences. « La nomination des ministres du culte, cela dépend du fédéral », décortique Paul Magnette. « La formation des imams, elle relève de la

Communauté française. Jean-Claude Marcourt est d'ailleurs en train de préparer des mesures dans ce cadre. La Région, quant à elle, exerce une responsabilité sur les lieux de culte. »

EN PREMIERE LIGNE

« Nous entendons aider tous ceux qui organisent le culte musulman dans le respect des lois et des valeurs de la Wallonie.

Dans le même temps, notre action vise à remettre de l'ordre dans une série de lieux de culte occultes. Nous savons tous qu'ils existent et qu'ils prennent la forme de soi-disant ASBL, dans des arrière-boutiques ou des arrière-salles. »

« Dans ce domaine, ce sont les communes qui sont en première ligne. Ce sont elles qui exercent l'autorité. Elles sont compétentes pour l'ordre public, les permis de location de logements, etc. En plus des nouvelles obligations que le décret va instaurer, nous enverrons donc un vade-mecum à nos 262 bourgmestres pour leur dire ce qu'ils peuvent faire dans tous les cas de figure de troubles auxquels ils pourraient être confrontés. »

« Le bourgmestre est en effet le mieux à même de savoir ce qui se passe sur son territoire », enchaîne le ministre des Pouvoirs locaux, Paul Furlan. « C'est pour cela qu'à côté des lieux de culte reconnus, nous créons une nouvelle catégorie : ceux qui seront enregistrés. Nul ne sera obligé de le faire, la liberté de réunion étant garantie par la Constitution. Mais disons que ceux qui ne feront ni l'un ni l'autre feront preuve de mauvaise volonté, et pourront amener à se poser des questions ». ●

CHRISTIAN CARPENTIER

LES LIEUX DE CULTE RECONNUS EN WALLONIE

Culte	Nombre de lieux
Catholique	2.000
Protestant	68
Musulman	39
Orthodoxe	7
Israélite	3
Anglican	2
Total	2.119

Guide pratique

Boîte à outils des pouvoirs concrets du bourgmestre

Le projet de décret devrait être voté avant l'été. Au même moment, les bourgmestres des 262 communes wallonnes recevront une importante circulaire. Elle contiendra la présentation et l'adresse d'un site internet en cours de création. Là, ils trouveront un véritable guide pratique de tous les pouvoirs concrets dont ils disposent, en matière de lutte contre le radicalisme. Il se compose déjà de 36 pages fourmillant d'éléments concrets, et

est appelé à évoluer au fil du temps.

« Nous l'avons conçu comme une véritable boîte à outils de toutes les mesures qu'un bourgmestre peut prendre pour assurer la sécurité de son territoire et le cas échéant faire fermer le lieu de culte s'il présente un danger, des nuisances ou n'est pas aux normes pour être ouvert au public », explique le ministre wallon des Pouvoirs locaux, Paul Furlan. « Les législations sont souvent

complexes et contestées », poursuit le maïeur en titre de Thuin. « Ici, nous leur disons noir sur blanc ce qu'elles disent précisément, et ce qu'elles les autorisent à faire. Cela aidera le bourgmestre à se sentir couvert lorsqu'il agit. Le gouvernement wallon prend la responsabilité politique de ces conseils que nous mettons noir sur blanc ».

DES CAS CONCRETS

Le projet de vade-mecum, sur lequel Sudpresse a également

pu jeter un oeil en primeur, fourmille en effet de cas concrets. Crainte d'un rassemblement qui pourrait déraiper, troubles à la quiétude d'un quartier, fermeture d'un lieu public, interdiction d'un spectacle ou d'une conférence réputé pour se transformer en appel à la haine... Tout y est abordé au travers de cas concrets et précise au bourgmestre son pouvoir d'action. ●

CH. C.